



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 11 février 2026 - 18H30 EN MAIRIE

Date de la convocation : 05 février 2026

L'an deux mille vingt-six, et le onze du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures trente minutes, en Mairie, sous la présidence de M. Bernard LIPERINI, Maire.

Présents : M. LIPERINI Bernard, Mme CHEVALLEY Emily, M. VILLELLAS Thierry, Mme TILLEMANN Line, M. VINCENT Jean-Marc, M. MARTINO Stéphane, M. CARGNINO Stéphane, Mme MARTIN Muriel, M. CHAIX Cédric, Mme LEPLEUX Sandra, Mme JONKER Nina, M. GOLÉ Jean-Paul, Mme CAPON Odile, M. DEMANDOLX Franck.

Excusés : M. MARANGES Philippe,
Mme GUINY Sandrine (Pouvoir à Mme TILLEMANN Line)
Mme GINESTE Anne-Cécile (Pouvoir à Mme CHEVALLEY Emily)

Absents : M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre,
Mme RIVAL Ludivine

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Présents : 14	Votants : 16
---------------	--------------

ORDRE DU JOUR

- 1) Finances
 - Crédits par anticipations au budget
 - Subventions associations (anticipation)
 - Tarifs 2026
- 2) Personnel
 - Contrat accroissement temporaire d'activité
 - Mise à jour du tableau des effectifs
 - Remboursements de frais par les agents
 - Point sur le personnel
- 3) Point sur les travaux
- 4) Dossiers de demandes de subventions DETR
- 5) Contrat Départemental de Solidarité Départementale : avenant n° 2
- 6) Adhésion à la certification de la gestion forestière durable des forêts
- 7) Conventions :
 - Conseil juridique
 - PNRV : Cabanon jardins de la Tour
 - MNP/OT : Exposition photos artiste dans la rue du village

- CCAPV : reversements aides - programme ACTEE (audits bâtiments)
- Syndicat d'Énergie : renforcement électrique Basses Listes
Autorisation de passage
 - Musée Mobile/Centre Pompidou
- 8)** Schémas Directeurs Eau et Assainissement
- 9)** Cinéma de Pays
- 10)** Jumelage Pescasseroli
- 11)** Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance et fait l'appel, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Avant de commencer la réunion, M. le Maire accueille :

- Emilie DENEVE qui a été recrutée par voie de mutation afin de gérer le service urbanisme et le secrétariat du Directeur des Services Techniques.
- Linda DENIMAL, qui remplace Mireille LÉOCARD, en arrêt maladie, afin de gérer la facturation du service « Eau Assainissement ».

Chacune se présente :

- Emilie DENEVE était en poste au service instructeur de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon. Elle connaît très bien les règles d'urbanisme applicables sur notre territoire. Elle a également exercé en qualité de secrétaire-comptable dans une entreprise de travaux publics.
- Linda DENIMAL était responsable (« manager ») au sein du supermarché AUCHAN. Elle est recrutée sur un contrat de remplacement pour congé maladie. Afin de connaître le fonctionnement du logiciel professionnel « Berger Levraut », Céline Cluet, secrétaire à la mairie de Peyroules, qui utilise le même logiciel, viendra dans la semaine aider Linda à prendre en main cet outil informatique.

Le Conseil Municipal souhaite la bienvenue à Emilie DENEVE et à Linda DENIMAL.

M. le Maire propose de modifier l'ordre des points inscrits à l'ordre du jour afin que Pauline OLIVEIRA puisse présenter ses dossiers en début de séance.

3. POINT SUR LES TRAVAUX

M. le Maire donne la parole à Mme Pauline OLIVEIRA pour faire le point sur les travaux en cours.

3.1- CHAPELLE DE LA LAGNE

Les travaux sont terminés. La réception des travaux va être organisée. L'inauguration aura lieu aux beaux jours.

3.2- BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE

Les bornes sont installées, les travaux sont terminés : en attente de la mise en service par ENEDIS.

3.3- TRAVAUX EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE

Les travaux d'extension du réseau électriques pour le branchement du bâtiment « ancienne sous-préfecture » sont quasiment terminés. Le revêtement sera effectué par l'entreprise EIFFAGE.

Emily CHEVALLEY a été saisie par le collège du Verdon au sujet de la clôture à refaire après la pose du transformateur (jardin de l'internat).

Pauline OLIVEIRA indique que ces travaux vont être réalisés rapidement.

3.4- ANCIENNE SOUS-PREFECTURE

A la fin du mois les travaux concernant les réseaux seront terminés. La peinture est en cours de finition. Il restera à poser le sol souple et les meubles de cuisine.

3.5- PARKING ECOLE MATERNELLE/SALLE DES FETES

Les travaux ont débuté le 9 février. Les réseaux ont dû être légèrement modifiés, mais on reste dans l'enveloppe prévue. Un fourreau sera posé en « attente » pour avoir une possibilité de raccorder les barrières (actuellement manuelles). Les délais sont respectés, le chantier devrait être terminé pour la rentrée scolaire du 2 mars 2026.

Franck DEMANDOLX : Lors d'une visite sur le chantier, les ouvriers ont signalé que les plans d'aménagement avaient été modifiés. Il serait souhaitable que ces informations soient relayées aux membres de la commission avant de l'apprendre sur le chantier.

Jean-Marc VINCENT : C'est une volonté d'anticiper et de faire passer des fourreaux d'attente : peut-être qu'à l'avenir le parking sera payant. L'aspect du chantier et le coût n'ont pas été modifiés. Le bac à graisse de la salle des fêtes va être changé.



3.6- CHEMIN DE BON (ENTRE LE PLAN DE LA PALUD ET LA PALUD)

Suite à la mise en place d'une canalisation d'eau potable par les services techniques, il convient de procéder à la réfection de cette voie.

Un devis a été validé auprès de l'entreprise EIFFAGE pour un coût de 9.000€.

4. DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Les dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat sont à déposer pour le 14 février 2026. Il faut pour chaque dossier une délibération du Conseil Municipal, avec le plan de financement.

4-1. RENOVATION PARKING « ANCIENNE GENDARMERIE » DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

Pauline OLIVERIA présente le projet de réfection du parking de l'ancienne gendarmerie.

M. le Maire précise que de nombreuses ornières se sont formées et que des personnes sont tombées, il s'agit donc de travaux d'urgence.

M. le Maire demande s'il n'y a pas de problèmes de réseaux sur ce parking.

Jean-Marc VINCENT : Les réseaux sont satisfaisants, il y a un doute sur le pluvial, mais c'est à la marge.

Jean-Paul GOLÉ : Est-ce qu'il est envisagé de poursuivre les travaux de voirie, et notamment le projet de la route de Villars Brandis qui avait été retenu au titre de la DETR ?

La longueur de cette voie, à partir du pont de La Colle, est de 4,2 Kms, mais seulement les parties les plus détériorées pourraient être traitées.

Jean-Marc VINCENT : IT 04 travaille sur ce dossier. Une étude doit être rendue sur les parties de cette route à refaire.

M. le Maire rappelle que Mme Corinne BORD, sous-préfète avait indiqué que l'imperméabilisation des sols n'était pas une priorité de l'Etat, M. Dominique CEAUX, actuel sous-préfet, n'a pas démenti.

Sur Villars Brandis c'est technique car le sol n'est pas porteur. Une somme sera inscrite au prochain budget pour réaliser une portion de cette voie, notamment les passages les plus dangereux.

M. le Maire rappelle la volonté de la commune de poursuivre la réfection des routes, notamment celles qui permettent d'accéder aux hameaux et qui desservent plusieurs habitations.

Jean-Marc VINCENT : Il faudra se pencher sur les problèmes de la route de Taloire

Stéphane MARTINO a rendez-vous avec le service RTM (Restauration des Terrains en Montagne) pour le pont et la route de Taloire.

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de rénovation du parking de l'Ancienne Gendarmerie utilisé par le Centre Medico Social, la CCAPV, la Poste et les usagers de ces services. Ce parking dessert également les logements sociaux de la société « Habitations de Haute Provence » (H2P) où 20 familles habitent.

Suite à une consultation de gré à gré, un chiffrage a été établi comprenant les travaux de réseaux et de revêtement pour un montant de 72 650 € HT.

M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour financer ce projet.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, l'unanimité,

- **Adopte** la proposition de travaux à l'ancienne Gendarmerie ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de ces travaux :

Dépenses	76 282 €
Travaux prévus	72 650 €
Aléas 5%	3 632 €
Recettes	76 282 €
Subvention Etat 50%	38 141 €
Autofinancement commune de Castellane 50%	38 141 €

- **Sollicite** une subvention auprès des partenaires financiers les subventions inscrites au plan de financement ;
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

4-2. QUARTIER DU TEISSON - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

M. le Maire rappelle que le projet Centre-Bourg a commencé en ce début de mandat, il y a 6 ans. Beaucoup de péripéties pendant ce chantier : dépôt de bilan, problèmes de santé de notre architecte. Mais cela a été très formateur. Le plus difficile a été fait, il faut espérer que ces logements puissent être loués cette année. Il faudra aussi penser à aménager les abords de ce bâtiment.

M. le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, au titre du Fond Vert renaturation afin de financer les travaux prévus au quartier du Teisson. Pour rappel, la maîtrise d'œuvre Aya Architecture a été recrutée en janvier 2025 et a rendu en janvier 2026 son Avant-Projet Définitif avec un chiffrage précis pour la démolition/désamiantage des deux remises aujourd'hui propriété de la commune, le confortement de l'immeuble mitoyen et les travaux de VRD (réseaux, voirie, aménagement urbain). Le coût de ces travaux s'élève à 339 078 € HT.

La commune a déjà acquis une subvention du Conseil Départemental au titre du CDST à hauteur de 106 000 €.

Afin de finaliser le plan de financement et pouvoir démarrer les travaux en 2026, la commune souhaite demander une aide de l'Etat au titre du Fond Vert :

Travaux Désamiantage/Démolition	108 253 €
VRD Aménagement Urbain	175 000 €
Confortement maçonnerie	25 000 €
Aléas 10%	30 825 €
TOTAL HT	339 078 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, l'unanimité,

- **Adopte** l'Avant-Projet Définitif réalisé par Aya Architecture pour la renaturation de la placette des Tilleuls et son réaménagement ;

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de ces travaux :

Dépenses HT : 339 078 € HT

Recettes :

- Subvention CD04 (déjà acquise) 31% : 106 000 €
- Subvention Etat (Fond Vert) soit 49 % : 165 262 €
- Autofinancement 20% : 67 816 €

- **Sollicite** auprès des partenaires financiers les subventions inscrites au plan de financement.
- **Mandate** M. Le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

4-3. ILOT DES TILLEULS PHASE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION ETAT

M. le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, afin d'avancer sur le plan de financement de la phase 2 des Tilleuls (AB423, AB52, AB53 et AB54). Pour rappel, la maîtrise d'œuvre Aya Architecture a été recrutée en janvier 2025 et a rendu en janvier 2026 son Avant-Projet Définitif avec un chiffrage précis pour la réhabilitation des trois immeubles afin de créer 6 logements T3 avec caves et balcons et 2 locaux commerciaux. Le coût de ces travaux s'élève à 1 958 003 € HT. La commune a déjà acquis deux subventions sur le volet RHI du programme :

- Une subvention de l'ANAH à hauteur de 1 066 346 € ;
- Une subvention de la Région Sud au titre de Nos Communes d'Abord à hauteur de 150 000 €.

Afin de financer le volet création de logements (second œuvre) qui s'élève à 660 104,55€HT, la commune souhaite demande une aide auprès de l'Etat :

MOE :	57 684 € HT / 69 220 € TTC
Travaux :	602 421 € HT / 722 905 € TTC
Soit :	660 105 € HT / 792 125 € TTC

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, l'unanimité,
PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026 Page 6 sur 32

- **Adopte** l'Avant-Projet Définitif réalisé par Aya Architecture pour la réhabilitation des trois immeubles de la phase 2 de l'ilot des Tilleuls ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de ces travaux :

<u>Dépenses HT</u> :	660 105 € HT
<u>Recettes</u> :	
• Fond d'Etat (30%)	200 000 €
• Autofinancement (70%)	460 105 €

- **Sollicite** auprès des partenaires financiers les subventions inscrites au plan de financement.
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

1. FINANCES

1.1- CREDITS PAR ANTICIPATION AU BUDGET

1.1-1 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49: AUTORISATION SPECIALE BUDGETAIRE - OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2026.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible de voter, par anticipation du budget 2026, des prévisions de crédits à hauteur d'1/4 des crédits ouverts lors du budget 2025.

Il informe l'assemblée que cette mesure va permettre le règlement des fournisseurs. Il précise que conformément à la réglementation, cette somme sera prévue au budget primitif 2026.

Crédits en anticipation du Budget BAEA M49 exercice 2026

Chapitre	Article	Libellé	BP & DM 2025	Plafond de prévisions 1/4	Anticipation au BP 2026 N°1
				BP & DM 2025	CM du 11/02/2026
16	1641	Emprunts en capital	40 100,00	10 025,00 €	
20	2031	Frais d'études	43 039,00	10 759,75	1 000,00 €
	2033	Frais parutions	900,00	225,00	
	2051	Logiciels /droits similaires	2 500,00	625,00	
21	2151	Installations spécialisées	11 819,00	2 954,75	1 000,00 €
	2154	Matériel industriel	1 100,00	275,00	
	2182	Matériel de transport	787,00	196,75	
	2184	Mobilier	200,00	50,00	
	2188	Autres immobilisations corporelles	32 091,00	8 022,75	3 000,00 € 240,00€
TOTAL 2188					3 240,00 €
23	2313	Constructions	269 676,00	67 419,00	10 000,00 €
					6 700,00 €
					1 400,00 €
					6 100,00 €
TOTAL 2313					18 100,00 €
	2315	Installations techniques	227 782,00	56 945,50	10 000,00 €
					8 100,00 €
					9 600,00 €
TOTAL 2315					27 700,00 €
001	001	Solde exécution	0,00		
040	040	Écritures ordre	64 122,00	16 030,50	
020	020	Dépenses imprévues	10 000,00	2 500,00	
			704		
			116,00	176 029,00	51 040,00€

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'autoriser** l'ouverture de crédits en anticipation au budget Eau et Assainissement 2026 (M49) comme ci-dessus énoncé, pour un montant de 51.040,00€ ;
- **D'autoriser** M. le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement correspondante.

Compteurs eau :

Jean-Marc VINCENT indique que l'acquisition de 100 compteurs sur l'année va permettre de tester la fiabilité du système de relève des index sur la tablette, et leur transmission vers le logiciel de facturation.

1.1-2 BUDGET GENERAL M57 : AUTORISATION SPECIALE BUDGETAIRE - OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2026.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible de voter, par anticipation du budget 2026, des prévisions de crédits à hauteur d'1/4 des crédits ouverts lors du budget 2025.

Il informe l'assemblée que cette mesure va permettre le règlement des fournisseurs.

Il précise que conformément à la réglementation, cette somme sera prévue au budget primitif 2026.

Crédits en anticipation du Budget Général M57 exercice 2026

Chapitre	Article	Libellé	BP & DM 2025	Plafond	Anticipation
				de prévisions 25% BP & DM 2025	au BP 2026 N°1 CM du 11/02/2026
001		Solde exécution reporté	480 143,23	120 035,81	
10	10226	Taxes aménagement	1 800,00	450,00	
16	1641	Dette en capital	116 620,77	29 155,19	
20	2031	Frais d'études	159 766,00	39 941,50	
	2033	Frais insertion	4 300,00	1 075,00	918,00 €
	2051	Logiciels immobilisations incorporelles	1 560,00	390,00	
21	2111	Achat terrain	6 610,00	1 652,50	
	21328	Achat immeuble Queyrel	851 100,00	212 775,00	
	2152	Mobilier de voirie	109 224,00	27 306,00	2 000,00 €
	215741	Matériel cantine scolaire	8 700,00	2 175,00	500,00 €
	21828	Matériel de transport	3 640,00	910,00	
	21841	Matériel inform. scolaire	656,00	164,00	
	21838	Matériel de bureau	1 000,00	250,00	250,00 €
	21848	Mobilier	3 000,00	750,00	700,00 €
	2188	Divers matériel	12 686,00	3 171,50	2 350,00 €
					400,00 €
		TOTAL 2188			2 750,00 €
23	2313	Constructions	2 719 409,00	679 852,25	5 250,00 €
					14 750,00 €
		TOTAL 2313			20 000,00 €
	2315	Installations techniques	574 109,00	143 527,25	1 290,00 €
					16 400,00 €
					11 260,00 €
					2 810,00 €
		TOTAL 2315			31 760,00 €
	2316	Restaurations œuvres arts	7 808,00	1 952,00	
			5 062 132,00	1 265 533,00	58 878,00 €

Entendu l'exposé de M.le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE

- **D'autoriser** l'ouverture de crédits en anticipation au budget général (M57) comme ci-dessus énoncé, pour un montant de 58.878,00€ ;
- **D'autoriser** M. le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement correspondante.

1.1-3 BUDGET RESEAU CHALEUR SPIC : AUTORISATION SPECIALE BUDGETAIRE - OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2026.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible de voter, par anticipation du budget 2026, des prévisions de crédits à hauteur d'1/4 des crédits ouverts lors du budget 2025.

Il informe l'assemblée que cette mesure va permettre le règlement des fournisseurs

Il précise que conformément à la réglementation, cette somme sera prévue au budget primitif 2026.

Chapitre	Article	Libellé	BP & DM	Plafond de prévisions	Anticipation
			2025	1/4 BP & DM 2025	au BP 2026 N°1 CM du 11/02/2026
16	1687	Autres dettes	26 120,00	6 530,00	
21	2151	Installations spécialisées	5 000,00	1 250,00	
	2183	Matériel bureau			
	2182	Matériel de transport			
	2188	Autres immos corporelles	9 000,00	2 250,00	1 000,00 €
23	2313	Constructions	71 804,00	17 951,00	5 000,00 €
	2315	Installations techniques	26 648,00	6 662,00	2 000,00 €
	2316	Restaurations œuvres arts			
020	020	Dépenses imprévues	10 000,00	2 500,00	
001	001	Solde exécution	36 162,00	9 040,50	
			184 734,00	46 183,50	8 000,00€

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'autoriser** l'ouverture de crédits en anticipation au budget du Réseau Chaleur comme ci-dessus énoncé, pour un montant de 8.000€ ;
- **D'autoriser** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondantes.

1.2- SUBVENTIONS ASSOCIATIONS (ANTICIPATION)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les subventions aux associations sont votées lors de l'établissement du budget.

Il propose de voter deux subventions par anticipation aux associations suivantes :

- Comité de Jumelage Pescasseroli : organisation de la venue des italiens en avril,
- AEP le Roc : par délibération en date du 16/10/2024 il avait été décidé de verser une subvention de 4.000€ pour la réalisation d'un local, sur présentation de factures. Ces factures ont été transmises en mairie fin décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le versement, par anticipation au budget 2026, de subventions suivantes :

Comité de jumelage «Pescasseroli	7.000€
AEP « Le Roc »	4.000€
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

1.3- TARIFS 2026

Les différentes grilles de tarifs des budgets communaux ont été transmises aux élus par courriel.

M. le Maire présente, pour chaque budget, les tarifs appliqués en 2025. Ces grilles ont été adressées par courriel aux élus, avant la réunion du conseil municipal.

1.3-1 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49- TARIFS 2026

M. le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués en 2025, et propose de débattre sur les tarifs 2026 du Budget Eau et Assainissement (M49).

Les tableaux ont été adressés aux élus par courriel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve**, pour l'année 2026, les tarifs suivants pour le budget Eau et Assainissement (M49) :

EAU § ASSAINISSEMENT

Libellé	Tarifs 2026
Eau au m ³	
Tarif 1 : de 0 à 250m ³ -> le m ³	1,20
Tarif 2 : de 251m ³ à 500m ³ -> le m ³	1,50
Tarif 3 : de 501m ³ à 1.000m ³ -> le m ³	1,65
Tarif 4 : de 1.001 m ³ à 5.000m ³ -> le m ³	2,10
Tarif 5 : + de 5.0001 m ³	2,50
Libellé	Tarifs 2026

Assainissement au m ³	
Tarif 1 : de 0 à 250m ³ -> le m ³	1,20
Tarif 2 : de 251m ³ à 500m ³ -> le m ³	1,50
Tarif 3 : de 501m ³ à 1.000m ³ -> le m ³	1,65
Tarif 4 : de 1.001 m ³ à 5.000m ³ -> le m ³	2,10
Tarif 5 : + de 5.0001 m ³	2,50

AGENCE DE L'EAU

Libellé	Tarifs 2026
Consommation eau potable	0,039€/m ³
Prélèvement sur les ressources en eau	0,047€/m ³
Performance des systèmes d'assainissement	0,036€/m ³
Performance réseaux eau potable	0,048€/m ³

ABONNEMENTS - TRAVAUX

Libellé	Tarifs 2026
ABONNEMENTS EAU	
Compteur diam 15	20.00€
Compteur diam 20	27.00€
Compteur diam 30	39.00€
Compteur diam 40	51.00€
Compteur diam 50	63.00€
Compteur diam 80	100.00€
ABONNEMENTS ASSAINISSEMENT	
Compteur diam 15	20.00€
Compteur diam 20	27.00€
Compteur diam 30	39.00€
Compteur diam 40	51.00€
Compteur diam 50	63.00€
Compteur diam 80	100.00€
LOCATION COMPTEURS	
Compteur diam 15	14,00€
Compteur diam 20	15,00€
Compteur diam 30	40,00€
Compteur diam 40	65,00€
Compteur diam 50	130,00€
Compteur diam 80	165,00€
COMPTEUR	
Pose d'un compteur	40,00€
Dépose d'un compteur	40,00€
Pose d'un compteur avec fournitures (joints, purge et robinets...) DN15	80,00€
Pose d'un compteur avec fournitures (joints, purge et robinets...) DN20	90,00€
Libellé	Tarifs 2026

Pose d'un nouveau compteur suite au gel du compteur précédemment posé par manque de protection de la part de l'abonné DN 15 à DN20	200,00€
Pose d'un nouveau compteur suite au gel du compteur précédemment posé par manque de protection de la part de l'abonné DN 30 à DN40	620,00€
Pose d'un nouveau compteur suite au gel du compteur précédemment posé par manque de protection de la part de l'abonné DN 50 à DN80	1.220,00€
BOUCHE A CLE	
Ouverture & fermeture de bouche clef	22,00€
Casse d'une bouche à clef par une personne étrangère aux Services Techniques	1.500,00€
TERRASSEMENT	
Fouille en rigole avec remblaiement le ml	Prix « La Tâcheronne »
m ² d'enrobé	Prix « La Tâcheronne »
m ² de pavé	Prix « La Tâcheronne »
Pose d'un robinet vanne à commande manuelle par clé à béquille et entraînement direct posé sur une canalisation y compris joint, tabernacle, tube allonge, tête de bouche à clé recherche de canalisation et terrassement	850,00€
Regard comptage TETE 3.5 T 600x800 robinet à boisseau sphérique avec douille de purge 20x27, joints, raccords	480,00€
Tuyaux polyéthylène 19/25 posé en tranchée y compris sable d'enrobage le ml	Prix « La Tâcheronne »
Tuyaux polyéthylène 32 posé en tranchée y compris sable d'enrobage, le ml	Prix « La Tâcheronne »
BRANCHEMENT D'EAUX USEES	
Canalisation PVC diam CR4 y compris sable en fond de fouille le ml	Prix « La Tâcheronne »
Regard siphonide en plastique pour utilisation hors circulation y compris couvercle et sable de pose piquage Ø 125 Ø 315 mm	200,00€
Protection mécanique en fond classe 250 daN	220,00€
Piquage sur le réseau des eaux usées par clip culotte ou regard	110,00€

Libellé	Tarifs 2026
DEPLACEMENTS	
Déplacement non justifié - heures ouvrées (du lundi au vendredi)	50,00€
Déplacement non justifié - période d'astreinte et heures non ouvrées	100,00€
INTERVENTIONS DIVERSES	
Intervention agent + matériel	500,00€/jour

Prix de la Tâcheronne

STATION D'EPURATION

Libellé	Tarifs 2026
Matières de vidange	30€/m ³
Boues	50€/m ³

- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

1.3-2 BUDGET GÉNÉRAL M57- TARIFS 2026

M. le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués en 2025, et demande de fixer les prix pour l'année 2026.

Les tableaux ont été adressés aux élus par courriel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs suivants pour l'année 2026 :

SALLE DES FETES

Libelle	Tarifs 2026
CAUTIONS toutes associations & particuliers	
Grande Salle	300,00€
Grande Salle & cuisine	500,00€
Sono	500,00€
Ménage	100,00€
LOCATIONS	
Associations locales	Gratuité
Associations extérieures grande salle journée	75,00€
Associations extérieures grande salle & cuisine journée	100,00€
Particuliers de la commune grande salle ½ journée	75,00€
Particuliers de la commune grande salle + cuisine ½ journée	100,00€

Demande de personnes extérieures à la commune : la salle des fêtes ne sera pas louée à des personnes non domiciliées sur la commune.

GARDERIE PERISCOLAIRE

Les tarifs fixés à compter du 1^{er} septembre 2025, sont inchangés :

- Garderie matin : 1€
à partir de 7h30 pour l'école élémentaire
à partir de 7h45 pour l'école maternelle
- Garderie soir : 2€
de la fin des cours jusqu'à 18h00

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH)

Quotient familial	Tarifs journée	Tarifs ½ journée
QF ≥ à 800	10,00€	6,00€
800 ≥ QF ≥ 600	9,50 €	5,50€
QF ≤ 600	9,00€	5,00€

CANAUX DES LISTES

Libellé	Tarifs 2026
Cotisation annuelle (adhésion)	30,00€
Redevance - Part selon la superficie des parcelles	0,01€/m ²

CIMETIERE

Libellé	Tarifs 2026
Columbarium (1 case) 15 ans	400.00 €
Columbarium (1 case) 30 ans	800.00 €
Concession 50 ans (le m ²)	200.00 €
Concession 30 ans (le m ²)	150.00 €
Concession 15 ans (le m ²)	100.00 €
Dispersion des cendres jardin du souvenir (plaque à la charge de la famille)	15.00 €
Vacations	20.00 €

- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

1.3-3 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - BUDGET GÉNÉRAL M57- TARIFS 2026

M. le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués en 2025 pour l'occupation du domaine public, et demande de fixer les prix pour l'année 2026.

Les tableaux ont été adressés aux élus par courriel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs suivants pour l'année 2026 :

STATIONNEMENT

Place de l'Eglise et la place Marcel Sauvaire :

* 1h de stationnement gratuit par jour

* Les places en zone « Bleue » sont conservées devant la Mairie et devant la boulangerie.

Tarifs 2026	1° période de stationnement dans la journée		2° période de stationnement dans la journée
Jusqu'à 1h	1 ^{ère} heure gratuite Par 24 heures		
1h30 (1h gratuite +30mn)	2,00€	0h30	2,00€
2h00	3,00€	1h00	3,00€
2h30	4,00€	1h30	4,00€
3h00	6,00€	2h00	6,00€
3h30	8,00€	2h30	8,00€
4h00	10,00€	3h00	10,00€
4h30	12,00€	3h30	12,00€
5h00	14,00€	4h00	14,00€
5h30	16,00€	4h30	16,00€
6h00	18,00€	5h00	18,00€
6h30	20,00€	5h30	20,00€
7h00	22,00€	6h00	22,00€
7h30	24,00€	6h30	24,00€
8h00	26,00€	7h00	26,00€
8h30	28,00€	7h30	28,00€
9h00	30,00€	8h00	30,00€
	32,00€	8h30	32,00€
	35,00€	9h00	35,00€
Plages horaires payantes	9h00 à 19h00		9h00 à 19h00
FPS	35,00€		35,00€
FPS majoré	50,00€		50,00€

Parking de la Boudousque :

*Gratuité : ¼ heure (pour permettre de chercher une place)

* Tarif préférentiel pour les résidents de la commune : une demande est à déposer en Mairie avec justificatifs.

Parking de la Boudousque				Parking de la Boudousque			
Durée Stationnement (hh:mm)	TARIFS (véhicule léger)	TARIFS (camping-car)	TARIFS (résident)	Durée stationnement (hh:mm)	TARIFS (véhicule léger)	TARIFS (camping-car)	TARIFS (résident)
0:15	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	12:15	9,80 €	9,80 €	4,90 €
0:30	0,40 €	0,40 €	0,20 €	12:30	10,00 €	10,00 €	5,00 €
0:45	0,60 €	0,60 €	0,30 €	12:45	10,20 €	10,20 €	5,10 €
1:00	0,80 €	0,80 €	0,40 €	13:00	10,40 €	10,40 €	5,20 €
1:15	1,00 €	1,00 €	0,50 €	13:15	10,60 €	10,60 €	5,30 €
1:30	1,20 €	1,20 €	0,60 €	13:30	10,80 €	10,80 €	5,40 €
1:45	1,40 €	1,40 €	0,70 €	13:45	11,00 €	11,00 €	5,50 €
2:00	1,60 €	1,60 €	0,80 €	14:00	11,20 €	11,20 €	5,60 €
2:15	1,80 €	1,80 €	0,90 €	14:15	11,40 €	11,40 €	5,70 €
2:30	2,00 €	2,00 €	1,00 €	14:30	11,60 €	11,60 €	5,80 €
2:45	2,20 €	2,20 €	1,10 €	14:45	11,80 €	11,80 €	5,90 €
3:00	2,40 €	2,40 €	1,20 €	15:00	12,00 €	12,00 €	6,00 €
3:15	2,60 €	2,60 €	1,30 €	15:15	12,20 €	12,20 €	6,10 €
3:30	2,80 €	2,80 €	1,40 €	15:30	12,40 €	12,40 €	6,20 €
3:45	3,00 €	3,00 €	1,50 €	15:45	12,60 €	12,60 €	6,30 €
4:00	3,20 €	3,20 €	1,60 €	16:00	12,80 €	12,80 €	6,40 €
4:15	3,40 €	3,40 €	1,70 €	16:15	13,00 €	13,00 €	6,50 €
4:30	3,60 €	3,60 €	1,80 €	16:30	13,20 €	13,20 €	6,60 €
4:45	3,80 €	3,80 €	1,90 €	16:45	13,40 €	13,40 €	6,70 €
5:00	4,00 €	4,00 €	2,00 €	17:00	13,60 €	13,60 €	6,80 €
5:15	4,20 €	4,20 €	2,10 €	17:15	13,80 €	13,80 €	6,90 €
5:30	4,40 €	4,40 €	2,20 €	17:30	14,00 €	14,00 €	7,00 €
5:45	4,60 €	4,60 €	2,30 €	17:45	14,20 €	14,20 €	7,10 €
6:00	4,80 €	4,80 €	2,40 €	18:00	14,40 €	14,40 €	7,20 €
6:15	5,00 €	5,00 €	2,50 €	18:15	14,60 €	14,60 €	7,30 €
6:30	5,20 €	5,20 €	2,60 €	18:30	14,80 €	14,80 €	7,40 €
6:45	5,40 €	5,40 €	2,70 €	18:45	15,00 €	15,00 €	7,50 €
7:00	5,60 €	5,60 €	2,80 €	19:00	15,20 €	15,20 €	7,60 €
7:15	5,80 €	5,80 €	2,90 €	19:15	15,40 €	15,40 €	7,70 €
7:30	6,00 €	6,00 €	3,00 €	19:30	15,60 €	15,60 €	7,80 €
7:45	6,20 €	6,20 €	3,10 €	19:45	15,80 €	15,80 €	7,90 €
8:00	6,40 €	6,40 €	3,20 €	20:00	16,00 €	16,00 €	8,00 €
8:15	6,60 €	6,60 €	3,30 €	20:15	16,20 €	16,20 €	8,10 €
8:30	6,80 €	6,80 €	3,40 €	20:30	16,40 €	16,40 €	8,20 €
8:45	7,00 €	7,00 €	3,50 €	20:45	16,60 €	16,60 €	8,30 €
9:00	7,20 €	7,20 €	3,60 €	21:00	16,80 €	16,80 €	8,40 €
9:15	7,40 €	7,40 €	3,70 €	21:15	17,00 €	17,00 €	8,50 €
9:30	7,60 €	7,60 €	3,80 €	21:30	17,20 €	17,20 €	8,60 €
9:45	7,80 €	7,80 €	3,90 €	21:45	17,40 €	17,40 €	8,70 €
10:00	8,00 €	8,00 €	4,00 €	22:00	17,60 €	17,60 €	8,80 €
10:15	8,20 €	8,20 €	4,10 €	22:15	17,80 €	17,80 €	8,90 €
10:30	8,40 €	8,40 €	4,20 €	22:30	18,00 €	18,00 €	9,00 €
10:45	8,60 €	8,60 €	4,30 €	22:45	18,20 €	18,20 €	9,10 €
11:00	8,80 €	8,80 €	4,40 €	23:00	18,40 €	18,40 €	9,20 €
11:15	9,00 €	9,00 €	4,50 €	23:15	18,60 €	18,60 €	9,30 €
11:30	9,20 €	9,20 €	4,60 €	23:30	18,80 €	18,80 €	9,40 €
11:45	9,40 €	9,40 €	4,70 €	23:45	19,00 €	19,00 €	9,50 €
12:00	9,60 €	9,60 €	4,80 €	24:00	19,20 €	19,20 €	9,60 €

Tranche horaire (mn)	0:15	0:15					
tarif 15mn	0,20 €	0,20 €	0,10 €	au delà de 24h00 tarif/15mn suppl.	0,20 €	0,20 €	0,10 €

PARKING PISCINE ET SES ABORDS- OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PAR SOCIETES DE SPORTS D'EAUX VIVES

Utilisation	Tarifs 2026
Dépose minute	150,00€
Guide indépendant seul équipant sur le domaine public	250,00€
2 guides ou plus équipant sur le domaine public	550,00€

TERRASSES

- Zone 1 : Place Marcel Sauvaire
 Zone 2 : Place de l'Eglise, Rue de la Fontaine, Rue du Mitan
 Zone 3 : Les autres situations

D'autre part en fonction des périodes d'ouverture les tarifs sont modulés :

- 5€ supplémentaire, par m², sur ces tarifs, pour les commerces « intermédiaires » c'est-à-dire ouvrant de cinq mois à 7 mois par an.
- 10€ supplémentaire, par m², sur ces tarifs pour les commerces « saisonniers » c'est-à-dire ouvrant de 1 mois à 4 mois par an.

TERRASSES / Tarifs 2026	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Structures publiques
Bâtie le m ²	50,00€	48,00€	45,00€	
Couverte le m ²	39,75€	38,75€	35,70€	55€
Libre le m ²	27,50€	26,50€	24,50€	

MARCHES

Libellé	Tarifs 2026	
Emplacements saisonniers marché au m ²	50,00€	
Droits place marchés au ml (passagers)	5,00€	
Concessions sur marché le m ²	23,00€	
Type d'occupation	Lieu	
« Saveurs du Sud et artisans sans vitrine »	Aire de Vie Place Marcel Sauvaire	17,00€ par emplacement
Marché des Potiers	Aire de Vie Place Marcel Sauvaire	17,00€ par emplacement

TRAVAUX

Libellé	Tarifs 2026
Place de stationnement 12,50m ²	0,40 €/m ² soit 12,50m ² x 0,40€ 5,00€ par jour
Échafaudage	1,00/jour/m ²
Nacelle et autres engins de levage	5,00€/jour
Benne	5,00€/jour
Dépassement - Forfait par jour de retard Toute journée commencée est due	15€ Par jour de retard

- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

2. PERSONNEL

2.1- CONTRAT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il rappelle la décision de mettre en place un nouveau système de relevé des compteurs d'eau (télérelève), qui entrainera une réorganisation des tournées, et des documents administratifs liés à la facturation.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2026, un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en place administrative d'un nouveau système de relevé des compteurs d'eau ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **La création** d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif, de la catégorie hiérarchique C à temps non complet : 17h30/semaine.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 12 mois. Recrutement si possible à compter du 1^{er} mars 2026 (selon candidature).

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 367 - majoré 366.

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal - chapitre 12 « Charges de personnel et frais assimilés ».
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2.2- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après avis du Comité Social Territorial (CST) rendu le 12 décembre 2024, il avait été effectué des suppressions de postes non pourvus dans le tableau des effectifs soit 22 postes.

La dernière mise à jour du tableau des effectifs remonte donc au 11 février 2025.

Il y a donc nécessité de faire le point sur l'état des effectifs et procéder à la mise à jour de ce tableau en prévision du budget 2026.

POUR RAPPEL tout poste ouvert doit être budgété.

A ce jour nous avons 46 postes d'ouverts et seulement 33 postes pourvus :

FILIERES	POSTES existants	POSTES pourvus	POSTES à supprimer (après avis du CST)
Administrative	13	10	1
Animation	1	0	1
Culturelle	3	3	0
Police	1	1	0
Sociale	4	3	1
Sportive	1	1	0
Technique	23	15	6
	46	33	9

Le Comité Social Territorial (CST) sera saisi prochainement pour épurer le tableau des effectifs et avoir une situation à jour des emplois communaux.

2.3- REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR LES AGENTS

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Castellane adhère au service de médecine professionnelle placé auprès du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence.

Les agents communaux sont soumis à des visites médicales obligatoires.

Ces examens sont destinés à vérifier la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail du poste sur lequel il est affecté.

Les frais occasionnés par ces visites médicales sont à la charge de l'employeur.

Il s'avère que des agents ne se rendent pas à la visite médicale, pour laquelle ils reçoivent une convocation et qui revêt un caractère obligatoire.

Les visites médicales sont facturées 65€/agent.

Toute absence injustifiée ou non remplacée aux visites médicales fait l'objet d'une facturation de 80€, pour le cas où la collectivité n'aurait ni remplacé l'agent, ni informé préalablement le service de médecine professionnelle au moins 48h ouvrables avant la date programmée.

Des agents communaux ne se sont pas présentés à leur visite médicale et n'ont pas informé la Mairie, ni le service de médecine professionnelle.

La commune doit donc s'acquitter d'un forfait de 80€ par agent absent.

M. le Maire propose à l'assemblée que les agents qui ne se présentent pas à leur visite médicale, remboursent à la commune les frais engagés pour cette absence, selon la facture émise par le service de médecine professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à procéder à la demande de remboursement des dépenses engagées pour absence non excusées aux visites médicales. Un titre de recette sera émis, à l'encontre de l'agent, selon le tarifs appliqué par la médecine du travail ;
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2026 ;
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Emily CHEVALLEY indique qu'il faut être sûr qu'ils aient reçu leur convocation.

Séverine TOGNOTTI précise que la convocation leur est remise en main propre.

Franck DEMANDOLX rappelle qu'il n'y a que deux médecins pour l'ensemble du département. Au-delà de « l'amende » que représente ce remboursement, c'est un manque de respect, et ce créneau aurait pu être affecté à un agent qui en avait besoin.

Séverine TOGNOTTI confirme qu'il est difficile d'avoir des créneaux lorsque l'on sollicite la médecine du travail.

2.4- POINT SUR LE PERSONNEL

2.4-1 ASSURANCE DU PERSONNEL

M. le Maire rappelle les décisions prises en ce qui concerne l'assurance du personnel titulaire en cas de maladie :

La commune a souscrit en 2024, pour une durée de 4 ans, une assurance via la CNP pour couvrir les frais engendrés par les absences pour maladie des agents communaux. Les garanties souscrites en 2024 couvraient pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les prestations suivantes :

- Les décès
- Les accidents de travail avec les indemnités journalières, la maladie professionnelle et les frais médicaux
- Les longues maladies et les maladies de longue durée
- Les maladies ordinaires avec une carence de 15 jours par arrêt

Le taux de cotisation annuel de la part de la commune était de 4,09% soit un total de **42 629,13 €**.

En juillet, la commune a été informée que le taux de cotisation annuel allait passer au 1^{er} janvier 2026 à 6,14% pour les mêmes prestations soit un total de **63 995,81 €**.

Cette augmentation étant difficilement supportable au regard des remboursements versés par la CNP (**40 728,89€** pour 2025), il a été demandé de nouvelles propositions avec une réduction des prestations de l'assurance.

Deux propositions ont été présentées :

Proposition 1 :

- Décès
- Accident du travail avec indemnités journalières, maladie professionnelle et frais médicaux
- Arrêts pour longue maladie et/ou longue durée

Le taux de la cotisation annuel ne serait plus que de 4,76% soit un total de **49 612,38 €**

Proposition 2

- Décès
- Accident du travail avec indemnités journalières, maladie professionnelle et frais médicaux

Le taux de cotisation resterait à 4,09% soit un total de **42 629,13 €**

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ces deux propositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de choisir la proposition au taux de 4,76% ;
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

5. CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 mai 2024 le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) « Territoire Alpes Provence Verdon Sources de Lumière », pour la période 2024/2026.

Lors de sa session du 05 décembre 2025, l'assemblée départementale a validé les avenants n°2 aux contrats départementaux de solidarité territoriale pour cette période 2024/2026.

La commune de Castellane étant porteuse d'une opération dans ce contrat, il convient d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 2 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) « Territoire Alpes Provence Verdon Sources de Lumière », pour la période 2024/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'avenant n° 2 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 « Territoire Alpes Provence Verdon Sources de Lumière » ;
- **Mandate** M. le Maire pour signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à cette décision.

6. ADHESION A LA CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORETS

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de s'engager au processus de certification PEFC (Plan European Forest Certification) afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors de ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De s'engager** dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Castellane possède en région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- **De s'engager** à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétences (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
Total surface à déclarer :
1 144,99 ha sous aménagement
48,4 ha hors aménagement
- **De respecter** les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale ;
- **D'accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'engage pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Territoires ;
- **D'accepter** les visites de contrôle en forêt par PEFC Territoires et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;

- **De mettre en place** les actions correctives qui seront demandées par PEFC Territoires en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- **D'accepter** que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- **De respecter** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- **De s'acquitter** de la contribution financière auprès de PEFC Territoires ;
- **D'informer** PEFC Territoires dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ;
- **De désigner** M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement ;
- **De Mandater** M. le Maire pour signer tous les documents afférents à cette décision.

7. CONVENTIONS

7.1- CONSEIL JURIDIQUE

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un contrat de conseil juridique a été passé avec le cabinet ACT Avocats associés. Maître MORELLI, qui avait la charge des dossiers de la commune de Castellane n'est plus associé au sein de ce cabinet d'avocats.

Il convient donc de conclure un nouveau contrat d'abonnement avec Maître Didier MORELLI, avocat à DIGNE LES BAINS, avec les mêmes conditions que le contrat précédent.

M. le Maire donne lecture du contrat d'abonnement, dont les échéances mensuelles s'élèvent à 500€ HT soit 600€TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le contrat d'abonnement à passer avec Maître Didier MORELLI, avocat à DIGNE LES BAINS - rue du Trélus - Immeuble La Source ;
- **Dit** que ce contrat prendra effet au 1^{er} mars 2026, pour une durée de 12 mois ;
- **Mandate** M. le Maire pour signer le contrat d'abonnement et toutes les pièces afférentes à cette décision.

7.2- MISE A DISPOSITION DU CABANON DES JARDINS DE LA TOUR POUR UNE EXPOSITION- CONVENTION AVEC LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON

M. le Maire indique à l'assemblée que le Parc Naturel Régional du Verdon souhaite réserver et utiliser le cabanon des Jardins de la Tour du 13 avril au 4 mai 2026 dans le cadre du projet Terres de légendes, résidence artistique de création et médiation avec la photographe Manon Monchaux. L'ensemble des étages sera utilisé pour exposer les photographies.

L'installation aura lieu du 13 avril au 15 avril. Du scotch professionnel sera utilisé pour positionner les tirages sans endommager les murs.

Le 16 avril, l'inauguration de l'exposition aura lieu (avec atelier dans l'après-midi puis vernissage et visites en présence de l'artiste). L'exposition sera ouverte les après-midis du 17 au 19 avril. L'exposition sera également accessible les 2 et 3 mai durant les Jardins Suspendus.

Le Parc Naturel Régional du Verdon est au courant des contraintes techniques (pas d'eau, pas d'électricité).

M. le Maire propose de passer une convention de mise à disposition gracieuse de ce local, avec le Parc Naturel Régional du Verdon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention à passer avec le Parc Naturel Régional du Verdon pour l'exposition de Manon Monchaux dans le cabanon des Jardins de la Tour du 13 avril au 4 mai 2026 ;
- **Dit** que cette mise à disposition se fera à titre gracieux, selon les conditions suivantes :
 - Etat des lieux d'entrée et de sortie
 - Frais à la charge du Parc Naturel Régional du Verdon :
 - > Responsabilité civile
 - > Assurance exposition
- **Mandate** M. le Maire pour signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

7.3- **EXPOSITION PHOTOS DANS LES RUES**

Une exposition de l'artiste photographe Célia PERNOT, se déroulera du 1^{er} juin au 31 octobre 2026 dans les rues du centre ancien.

Cette exposition est organisée par l'association « Petra Castellana ». Les emplacements choisis ont auparavant été utilisés pour d'autres expositions photographiques, ce qui permet de réutiliser les systèmes d'accroches déjà installés. Ces emplacements avaient été soumis à l'autorisation de M. l'Architecte des Bâtiments de France.

M. le Maire propose de passer une convention avec l'association « Petra Castellana » afin de formaliser les conditions d'organisation de cette exposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'exposition photographique dans les rues du centre ancien de Castellane,
- **Approuve** la convention à passer avec l'association « Petra Castellana »,
- **Mandate** M. le Maire pour signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

7.4- PROGRAMME ACTEE+ - CCAPV - CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DES AIDES AUX COMMUNES

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'approuver la signature de la convention de reversement aux communes des aides du programme ACTEE+ Fonds Chêne de la FNCCR.

Il rappelle que le programme d'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE+) est porté à l'échelle nationale par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR).

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV), par la délibération n° 2023-03-04 en date du 27 juin 2023, a décidé d'engager une candidature départementale au dispositif ACTEE + pour financer l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

A l'échelle départementale, le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence (SDE04) porte le groupement d'ACTEE+ depuis septembre 2023. La CCAPV est donc membre de ce groupement.

Le programme ACTEE+ permet d'obtenir des financements, via des appels à candidatures successifs au Fonds Chêne, financé par les Certificats d'Economie d'Energie, pour :

- Le déploiement d'économies de flux,
- La réalisation d'études énergétiques,
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Des missions de maîtrise d'œuvre relatives à des projets de rénovation énergétique globale des bâtiments publics.

Conformément aux modalités de la convention ACTEE+, la CCAPV recense ses propres projets et tous les projets de ses communes volontaires, qui sont ensuite soumis aux différentes saisons de l'appel à projet du Fonds Chêne.

Pour les communes ayant inscrit leurs opérations dans le cadre de la convention initiale conclue par la CCAPV, les subventions transiteront par cette dernière.

La CCAPV assure donc un rôle d'intermédiaire technique et financier pour :

- Le dépôt des candidatures des communes,
- La collecte et la transmission des justificatifs à la FNCCR,
- La réception des financements puis reversement aux communes concernées.

A ce titre, il convient de formaliser des conventions de reversement de ces subventions entre la CCAPV et les communes concernées.

La commune de Castellane a inscrit 8 opérations d'audit au dispositif pour un total de 19 250€ maximum de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention de reversement des aides du programme ACTEE+ jointe à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention annexée, ainsi que tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

7.5- MUSÉE MOBILE (MUMO)- CENTRE POMPIDOU

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, le Département souhaite impulser de nouvelles actions en faveur de la création artistique contemporaine, axée autour de trois axes : diffuser la création, valoriser l'existant et sensibiliser les publics à l'art contemporain.

Le Conseil Départemental propose que le Musée Mobile (MUMO), constitué d'une semi-remorque conçue pour être un lieu itinérant d'exposition, de médiation et de création dédié à l'art contemporain, s'installe à Castellane pour les 13, 14 et 15 avril 2026.

Déjà accueilli en 2020 avec succès, le Musée Mobile est cette année en partenariat avec le Centre Pompidou, autour d'une sélection de la thématique du cirque. Le travail amorcé a déjà permis d'identifier des partenaires pour constituer des groupes lors des ateliers - visites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la proposition du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence d'accueillir à Castellane le Musée Mobile (MUMO).
- **Mandate** M. le Maire pour signer les conventions permettant l'organisation de ces manifestations et toutes les pièces afférentes à cette décision.

7.6- AUTORISATION DE PASSAGE - SYNDICAT D'ÉNERGIE DES AHP - RÉSEAU TELECOM BASSES LISTES

La société CEGELEC est chargée par le Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence de travaux de génie civil pour le réseau télécommunication (ORANGE) sur la commune, au quartier des Basses Listes.

Le tracé emprunte une parcelle communale cadastrée section D n° 2031.

M. le Maire présente la convention de passage, permettant la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de passage sur la parcelle cadastrée section D n° 2031
- **Mandate** M. le Maire pour signer cette convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

8. SCHEMAS DIRECTEURS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

M. Le Maire rappelle à l'assemblée le lancement de la consultation pour la mise à jour :

- du schéma directeur de l'eau
- du schéma directeur de l'assainissement

L'Agence Départementale Ingénierie et Territoires 04 (IT04) dans le cadre de sa mission d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage a effectué l'analyse des offres.

M. le Maire rappelle la procédure mise en place :

Ce marché à procédure adaptée comportait 2 lots :

Lot 1 Mise à jour du schéma directeur d'assainissement (SDA)

- Tranche Ferme (TF) mise à jour du SDA
 - Phase 1 : Diagnostic
 - Phase 2 : Elaboration des scénarios d'aménagements et programme de travaux
 - Phase 3 : Elaboration et zonage d'assainissement
- Tranche optionnelle 1 (TO1)
 - Réalisation de l'évaluation environnementale à la suite de l'instruction du dossier « au cas par cas »

Lot 2 Mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP)

- Tranche Ferme (TF) mise à jour du SDAEP
 - Phase 1 : Mise à jour des plans et de la base patrimoniale des réseaux d'eau potable
 - Phase 2 : Etude diagnostic
 - Phase 3 : Recherche de fuites
 - Phase 4 : Elaboration du schéma directeur d'eau potable
- Tranche optionnelle 1 (TO1)
 - Réalisation d'un carnet de vannage des vannes et éléments techniques du réseau y compris vannes de branchements particuliers - Réseaux des hameaux

Plis retirés, déposés et ouverts :

Plis retirés :	13	
Plis déposés :	7	
Plis ouverts :	5	
Plis ne pouvant être ouverts :	2	(plis déposés en doublon)

L'analyse des candidatures et l'examen des offres a permis d'effectuer un classement des offres.

Au vu de l'analyse des offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer les lots de la façon suivante :

Lot 1 : Mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement
Attribué à OTEIS pour un montant de 77.185,00€HT

Lot 2 : Mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
Attribué à HYDRETUDES pour un montant de 43.088,75€HT

- **Autorise** M. le Maire à signer les marchés et à accomplir les formalités d'attribution ;
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

9. CINEMA DE PAYS

M. le Maire donne la parole à Mme Line TILLEMAN.

Celle-ci rappelle à l'assemblée qu'une convention a été passée en 2023 avec l'association du « Cinéma de Pays », pour l'organisation de séances de cinéma le 1^{er} samedi de chaque mois d'octobre à avril, et une séance hebdomadaire en juillet et en août pour le cinéma de plein air.

Après quelques difficultés, du essentiellement à la crise Covid, l'association du « Cinéma de Pays » reprend son activité et propose une nouvelle convention.

Le tableau ci-après permet de comparer les nouvelles dispositions avec celles de l'ancienne convention :

Convention 2023	Convention 2026
<u>Film plein air en été</u> : 200€HT/soirée (Environ 7 séances) ⇒ 1.400€	Adhésion annuelle : 200€ <u>Objectif billetterie</u> 35 spectateurs par séances à 6€ le ticket Soit 420€ de recettes brutes Soit 172€ recettes nettes (420€x41%) Evaluation subvention CD04 :40€/jour Soit : 212€
<u>Film hiver</u> Environ 16 passages / an Soit 32 séances 150€ HT par passage ⇒ 2.400€	<u>Facturation aux communes</u> : 200€ HT/journée 4.600€ [23 jours (7+16) x 200€] ⇒ 4.600€
Soit 3.800€/an pour environ 39 séances/an	<u>Donc</u> : 200€ d'adhésion 4.600€ facturation pour 23 jours ----- 4.800€/an
Moyenne : 18 entrées par séances	Augmentation de 1.000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention à passer avec l'association « Cinéma de Pays »,
- **Mandate** M. le Maire pour signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

Informations complémentaires :

- La prochaine soirée cinéma aura lieu le 7 mars 2026.
- Une commission communication sera créée pour diffuser plus largement l'information sur le programme des séances de cinéma, notamment auprès des enfants, et pour le choix des films.
- Il sera demandé au cinéma de Pays d'avancer la séance « enfant » à 17h00 au lieu de 18h00.

10. JUMELAGE PESCIASSEROLI

M. le Maire rappelle à l'assemblée que nos amis italiens de Pescasseroli viendront à Castellane du 17 au 19 avril 2026.

Un programme a été élaboré lors des réunions de la commission commuable avec le comité de jumelage.

Line TILLEMANN indique qu'il manque encore 5 familles d'accueil : les italiens doivent être logés avec la famille.

11. QUESTIONS DIVERSES

11.1- MARCHES « ARTISANAT ET SAVEURS DES ALPES DU SUD »

M. le Maire donne la parole à Line TILLEMANN, qui rappelle l'organisation des marchés « Artisanat et saveurs des Alpes du Sud », qui se déroulent sur l'aire de vie

Pour l'année 2026, les dates fixées pour ces marchés sont :

26 avril 2026	13 juillet 2026
25 mai 2026	27 juillet 2026
28 juin 2026	10 août 2026
	24 août 2026

11.2- COMMISSION POUR EXAMEN DES RECOURS ADMINISTRATIF PRÉALABLE OBLIGATOIRE (RAPO) DANS LE CADRE DU FORFAIT POST STATIONNEMENT (FPS)

M. le Maire indique que dans le cadre du Forfait Post Stationnement (FPS) les personnes verbalisées ont la possibilité de faire un recours pour demander l'annulation de leur amende.

Une commission doit être créée afin d'examiner ces Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la composition de la commission chargée d'examiner les Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) déposés dans le cadre du Forfait Post Stationnement (FPS) :

Bernard LIPERINI
Jean-Marc VINCENET
Stéphane MARTINO
Line TILLEMANN
Franck DEMANDOLX

11.3- DENEIGEMENT

Le nombre de hameaux, la configuration de la commune en « étoile » et la longueur des voies communales rendent difficile le déneigement.

Pour certains secteurs, des agriculteurs proposent leurs services pour effectuer le déneigement avec leur tracteur.

M. le Maire donne lecture du courrier de M. Sébastien REMI, agriculteur, qui propose d'effectuer le déneigement de la route d'Eoulx, après le village (route du Jabron), et si besoin d'autres voies communales.

M. le Maire indique que le Conseil Départemental fait appel également à des agriculteurs pour déneiger des voies départementales :

- M. Thierry MARTIN a en charge le déneigement de la route de Robion et du Plan de la Palud.
- M. Alain GIRARD déneige la route de la Baume

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la proposition de M. le Maire de confier à des agriculteurs le déneigement des voies communales ;
- **Dit** qu'une convention sera passée avec chaque intervenant afin de fixer les conditions d'intervention ;
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

11.4- MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES DE HAUTE PROVENCE POUR LA FOURNITURE DE CHLORURE DE SODIUM EN VRAC - SAISON 2025/2026.

M. le Maire présente à l'assemblée la proposition du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence, de passer un « marché public de fournitures courantes et services » pour la fourniture de chlorure de sodium (sel) en vrac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la passation d'un marché public de fournitures courantes et services avec le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence pour la fourniture de chlorure de sodium - saison 2025-2026.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce marché et toutes les pièces afférentes à cette décision.

11.5- SAFER : PROPOSITION ACHAT TERRAIN - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION FORAGE LA BAUME

La SAFER a effectué un appel à candidature pour la vente de parcelles sise au hameau de la Baume.

Une parcelle fait partie du périmètre de protection du forage de la Baume et permet d'accéder au réservoir.

M. le Maire propose à l'assemblée que la commune se porte candidat pour acquérir ce bien :
Parcelle cadastrée section A n° 347
Superficie : 1ha 72 a 00ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de candidater auprès de la SAFER pour l'acquisition de la parcelle cadastrée A 347, d'une superficie de 1ha72ca00ca, sise au hameau de la Baume, qui fait partie du périmètre de protection du forage ;
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

11.6- DIVERS

Stéphane MARTINO a rendez-vous avec le service RTM (Restauration des Terrains en Montagne) pour la route de Taloire, le 25 février 2026.

Une dernière réunion de cette mandature aura lieu pour le vote du Compte Financier Unique.

Lors de la prochaine réunion le planning de la tenue du bureau de vote sera élaboré.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 20h55.

Le Président de séance
Bernard LIPERINI

La Secrétaire de séance
Nina JONKER